



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 JUIN 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services techniques  
NB/DM  
N° 2023 - 157

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230608-ST2023DEC157-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

**OBJET : demande de subvention auprès du département du Val d'Oise au titre du dispositif ARCC École**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du 25 mai 2020 et du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique de sécurité routière et notamment aux abords des établissements scolaires, la commune souhaite procéder à l'installation d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue Charles Godefroy avec l'avenue des Courses et l'avenue Amélie.

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par le département du Val d'Oise au titre du dispositif ARCC École ;

## DECIDE

**Article 1** : De solliciter une demande d'aide financière auprès du département du Val d'Oise au titre du dispositif ARCC École selon le plan de financement suivant :

| Création d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue Charles Godefroy avec l'avenue des Courses et l'avenue Amélie<br>ARCC École |           |   |          |                         |                        |
|---|-----------|---|----------|-------------------------|------------------------|
|   |           | Département                                       |          | Commune                 |                        |
|   | Coût € HT | Taux Sub.   | Montant  | Taux de prise en charge | Reste à charge Montant |
| Aménagement de voirie – Plateau surélevé rue Charles Godefroy   | 149 484 € | 33,45 %<br>(50 % plafonné à 100 000 € de travaux) | 50 000 € | 66,55 %                 | 99 484 €               |

H

**Article 2** : La commune s'engage à prendre en charge sur le budget communal, la différence entre le taux attendu et le taux réellement attribué, ainsi que les éventuels financements complémentaires globaux.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **08 JUIN 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **08 JUIN 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **08 JUIN 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.